



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/26 portant modification de l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SEPR/320 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux MORIN

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04 DAI 1 CV 133 du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/320 du 19 décembre 2017, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté n°2019/DDT/SEPR/25 du 11 avril 2019 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2004 DAI 1 CV 134 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées par les modifications de l'arrêté n°2019/DDT/SEPR/25 du 11 avril 2019 susvisé ;

Considérant que suite à la modification de la composition de la commission locale de l'eau effectuée par l'arrêté n°2019/DDT/SEPR/25 du 11 avril 2019 il est nécessaire de désigner partiellement de nouveaux représentants dans cette commission ;

Considérant que ces nouveaux représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à parcourir, i.e. jusqu'au 19 décembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/320 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin est modifiée comme suit pour la durée du mandat en cours jusqu'au 19 décembre 2023 :

1°/Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

(25 membres)

Sur proposition des associations départementales des maires :

- de Seine-et-Marne

Mr Jean-François DELESALLE – Maire de Doue
Mr Philippe DE VESTELE - Maire de Montdauphin
Mr Guy DHORBAIT - Maire de Boissy-le-Châtel
Mr René GARCHER - Adjoint au Maire d'Esbly
Mr Alain HANNETON - Maire d'Augers-en-Brie
Mr Dominique LEFEBVRE - Maire de Sablonnière
Mr Jean-François LEGER - Maire de Chailly-en-Brie

- de la Marne

Mr Jean-Pierre CADET - Conseiller communautaire de la communauté de commune Sézanne Sud-Ouest
Mr Michel DAUTEUIL - Vice-Président de la communauté de commune de la Brie Champenoise
Mr Michel LIEGEOIS - Maire de Oyes
Mr Roger MIGUEL - Vice-Président de la communauté de commune des Paysages de la Champagne
Mr Maurice LOMBARD – maire de Beaunay

- de l'Aisne

Mr Alain MOROY - maire de Marchais en Brie
--

Sur proposition des conseils régionaux :

- Grand Est

Mr Patrice VALENTIN

- des Hauts-de-France

Mr Dominique MOYSE – Conseiller régional

- d’Ile-de-France

Mme Marie-Pierre BADRE

Sur proposition des conseils départementaux :

- de Seine-et-Marne

Mr Yves JAUNAUX - Conseiller départemental

- de la Marne

Mme Annie COULON

- de l’Aisne

Mr Georges FOURRE - Conseiller départemental

Sur proposition du Syndicat Mixte - Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs :

Mr Belaïde BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Un représentant du Syndicat Mixte fermé d’Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin)

Mr Nicolas CAUX – Président du syndicat

- Un représentant du Syndicat Mixte d’Etudes et de Travaux pour l’Aménagement et l’Entretien du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne-Marie RAVET - Présidente du syndicat

- Un représentant du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement et l’Entretien de l’Aval de la rivière « Le Petit Morin »

Mr Jean-Luc MUSART - Président du syndicat – Maire Adjoint à la Ferté-sous-Jouarre

- Un représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin (SIBAGM)

Mr Gil LUQUOT – Vice-Président du syndicat

- Un représentant du Syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin

Mr Vincent PARISOT – Président du syndicat

2°/Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées :

(13 membres)

- le président de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, ou son représentant
- le président de la Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne, ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de l'Association Nature Environnement 77, ou son représentant
- le président de l'Association des amis des Moulins d'Île-de-France , ou son représentant
- le président de l'Association Marne Nature Environnement, ou son représentant
- le président de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Gond, ou son représentant
- le président de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de l'Association des Familles rurales de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président du Comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne, ou son représentant
- **le président du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, ou son représentant**

3°/Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics: (12 membres)

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de la Seine-et-Marne ou son représentant

Le Préfet de la Marne ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine-et-Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement **Grand Est** ou son représentant

Le Délégué Régional d'Ile-de-France de l'**Agence Française pour la Biodiversité**

Le Directeur Interrégional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé **Grand Est** ou son représentant

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/320 du 19 décembre 2017 restent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif adressé par courrier au tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le **15 AVR. 2019**
La Préfète,


Béatrice ABOLLIVIER

